

N° 29

# SÉNAT

---

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

27 novembre 2018

---

## PROJET DE LOI

*de finances rectificative pour 2018*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (15<sup>e</sup> législature) : 1<sup>re</sup> lecture : **1371, 1395** et T.A. **188**.

Commission mixte paritaire : **1409**.

Nouvelle lecture : **1405** rect., **1443** et T.A. **193**.

**Sénat** : 1<sup>re</sup> lecture : **121, 129** et T.A. **24** (2018-2019).

Commission mixte paritaire : **141** et **142** (2018-2019).

Nouvelle lecture : **159** et **160** (2018-2019).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement du Sénat ;

Considérant que le projet de loi de finances rectificative pour 2018 repose sur un scénario macroéconomique inchangé, en dépit de signaux conjoncturels défavorables, et présente une prévision de déficit public qui devrait certes être atteinte mais qui s'avère particulièrement peu ambitieuse ;

Considérant que ce projet de loi s'inscrit dans la continuité de la politique fiscale et budgétaire du Gouvernement, telle qu'issue de la loi de finances initiale pour 2018, à laquelle le Sénat s'était opposé ;

Considérant que le projet de loi de finances rectificative prévoit le financement du surcoût des opérations extérieures (OPEX) et des missions intérieures (MISSINT) par la seule mission « Défense », contrairement au principe de solidarité interministérielle prévu à l'article 4 de la loi de programmation militaire pour les années 2014 à 2019 ;

Considérant que, si l'augmentation de près de 600 millions d'euros de la part du produit de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) reversée au budget général de l'État tire simplement les conséquences de moindres dépenses sur le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » à la suite d'une délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 12 juillet 2018, cette révision ne s'accompagne pas d'un accroissement des ressources consacrées à la transition énergétique, confirmant ainsi que la fiscalité énergétique remplit avant tout un objectif de rendement ;

Considérant qu'en nouvelle lecture, l'Assemblée nationale a rétabli le projet de loi de finances rectificative pour 2018 sans modification, tel que déposé par le Gouvernement le 7 novembre dernier ;

Le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de finances rectificative pour 2018, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture (n° 159, 2018-2019).

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi n'a pas été adopté par le Sénat.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 novembre 2018.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*